**LETTRE DE CRÉDIT DE SOUTIEN**

***[Note aux demandeurs : La lettre de crédit de soutien doit être émise par une banque qui se trouve dans l’Annexe I ou l’Annexe II de la Loi sur les banques (L.C. 1991, ch. 46) et doit être remboursable aux guichets de la banque à Toronto, en Ontario.]***

Lettre de crédit : No[XXX]

Date : [XXX]

Commission des alcools et des jeux de l’Ontario (CAJO)

90, avenue Sheppard Est

Bureau 200

Toronto (Ontario)  M2N 0A4

À l'attention de : Registrateur

Monsieur, madame,

OBJET : La lettre de crédit concernant la déclaration d’intérêt pour présenter une demande de licence afin d’exploiter un magasin de détail de cannabis en Ontario commençant le 1er avril 2019 conformément à *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*, Règlement de l’Ontario 468/18 et liée aux règlements de loterie concernant la déclaration d’intérêt.

Par la présente, à la demande de notre client [xxx] (« Demandeur »), nous [insérer le nom et l'adresse de la banque émettrice] , avons émis en faveur de la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario en tant que représentante de Sa Majesté la Reine, une lettre de crédit de soutien (la « Lettre de crédit ») au montant de cinquante mille dollars canadiens (50 000 $).

Le montant disponible conformément à la présente lettre de crédit est remboursable le moment venu lorsque le demandeur reçoit une lettre de notification du registrateur de la CAJO (Registrateur), (« Lettre de notification »), que la déclaration d’intérêt du demandeur a été sélectionnée par le demandeur par l’intermédiaire de la loterie de déclaration d’intérêt et que le demandeur peut présenter une demande pour une licence d'exploitant de magasin de détail en vertu de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis.*

Les règlements de la loterie concernant la loterie de déclaration d’intérêt se trouvent au [https://www.agco.ca/fr/cannabis/regles-de-la-loterie-des-declarations-dinteret](https://www.agco.ca/fr/document/regles-de-la-loterie-des-declarations-dinteret).

Une demande de paiement doit être engagée à la réception de (a) un reçu de notre part d’une demande écrite de paiement, accompagnée d’un certificat signé par deux dirigeants de la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario garantissant que la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario est autorisée à s’appuyer sur la présente lettre de crédit en vertu des règlements de la loterie pour la loterie de déclaration d’intérêt et (b) la présentation de ;a présente lettre de crédit.

Les documents ci-dessus peuvent être présentés à la [BANQUE]à [INSÉRER L'ADRESSE DE LA BANQUE DE TORONTO].

La présente lettre de crédit expirera à 17 h 00 HNE le 13 décembre 2019 et la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario peut réclamer un paiement de tout montant en suspens en vertu de la présente lettre de crédit à n’importe quel moment jusqu’à 17 h 00 HNE à cette date, étant donné que cette lettre de crédit ne devrait pas être prolongée.

Par la présente, nous convenons que nous donnerons suite aux demandes envoyées en vertu de la présente lettre de crédit au moment de leur présentation à condition toutes les modalités du présent document ont été satisfaites.

Les demandes écrites établies selon cette lettre de crédit doivent indiquer au recto qu’elles sont établies en vertu de la présente lettre de crédit no[xxx] .

Il est entendu que [insérer le nom de la banque émettrice] est dans l’obligation en vertu de la présente lettre de crédit de rembourser les sommes seulement.

Les règlements de la loterie de déclaration d’intérêt sont mentionnés ici à des fins de référence seulement et ne font pas partie des conditions de la présente lettre de crédit.

La présente lettre de crédit est sujette aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (révision 2007) de la Chambre de commerce internationale (CCI Publication No 600), les (« RUU »)à l'exception des articles 18 à 30 inclusivement (sauf l’article 29a, qui pourrait s'appliquer) et les articles 31b, 31c et 32, sauf en cas d’incompatibilité avec les conditions expresses de la présente lettre de crédit. Nonobstant l’article 36 des RUU, si la présente lettre de crédit vient à échéance pendant une interruption de l’activité commerciale conformément à l’article 36, nous devons respecter toute demande faite en vertu de la présente lettre de crédit avant la date d’expiration, dans les 30 jours suivant la date à laquelle une telle interruption de l’activité commerciale se termine (et nous devons vous aviser rapidement lorsque celle-ci se termine). Toute question non couverte par cette publication doit être régie et interprétée conformément aux lois de la province de l’Ontario.

Veuillez agréer l’expression de nos sentiments les plus distingués.

[NOM DE LA BANQUE ÉMETTRICE]

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : Nom

Titre: Titre

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : Nom

Titre : Titre